Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 octobre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	3
3.	Discussion générale	4
4.	Examen et vote des articles du projet de règlement	11
5.	Vote de l'ensemble du projet de règlement	13
6.	Approbation du rapport	13
7.	Texte adopté par la commission	13

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, M. Emmanuel De Bock, Mme Elisa Groppi, Mme Véronique Jamoulle, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et M. Kalvin Soiresse Njall.

Mesdames, Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du mardi 5 octobre 2021, le projet de règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.

1. Désignation du rapporteur

Sur proposition de M. Ahmed Mouhssin, M. Pierre-Yves Lux est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Le ministre Rudi Vervoort souligne toute l'importance du projet de règlement pour la mise en œuvre de la politique culturelle déployée par la Commission communautaire française à Bruxelles. La déclaration de politique générale du Gouvernement de la Commission communautaire française pour la législature 2019-2024 met l'accent sur la valorisation de la démocratie culturelle en promouvant l'accès à la culture pour toutes et tous et l'importance de donner un espace d'expression aux personnes éloignées de la culture. L'enjeu de la Commission communautaire française n'est pas de financer la création culturelle comme le fait la Fédération Wallonie Bruxelles, mais bien de répondre aux priorités bruxelloises en termes de culture et de ses publics. L'objectif de ce texte permet de soutenir les opérateurs qui travaillent depuis plusieurs années avec la Commission communautaire française pour renforcer l'accessibilité à la culture.

L'accessibilité à la culture qui est un vaste débat, se décline selon deux axes.

Le premier axe vise à soutenir les actions qui cassent les barrières entre la création artistique et les publics dans toutes leurs diversités. Ces barrières sont parfois pécuniaires ou physiques mais parfois aussi psychologiques. Ce sont toutes ces barrières qui, même si le prix était réduit à néant, font qu'un nombre important de Bruxelloises et Bruxellois ne se retrouvent pas dans les institutions culturelles de notre Région. Le deuxième axe ambitionne que le plus grand nombre puisse produire du contenu artistique ou culturel. Le souhait du ministre n'est pas que tous les Bruxellois deviennent demain des artistes professionnels, mais il faut permettre à ceux qui le souhaitent d'y parvenir. Ce n'est évidemment

pas parce que tout le monde ne franchit pas les portes des institutions culturelles reconnues que des pratiques culturelles n'existent pas. Il faut élargir le spectre des pratiques reconnues comme culturelles. Dans ce but, le ministre a commandité une étude sur les pratiques culturelles sur le territoire du canal. À terme les conclusions pourraient aider les opérateurs bruxellois à mieux appréhender la manière donc les riverains vivent et « consomment » la culture dans ou en dehors des institutions reconnues.

La Commission communautaire française soutiendra de manière pérenne des opérateurs qui inscrivent leurs actions dans ces objectifs.

En outre, le texte permet de contracter des conventions pluriannuelles avec des opérateurs bruxellois francophones ou avec des communes qui agissent au renforcement des droits culturels des Bruxellois, à l'accessibilité à la culture ou encore de la promotion de l'interculturalité. Ces conventions conclues pour 5 ans, définiront le subventionnement octroyé chaque année pour les missions définies. Les montants seront indexés annuellement de sorte que les moyens permettront de maintenir le niveau des actions réalisées tout au long de la durée de la convention. Cette indexation automatique est primordiale pour le secteur, il s'agit d'un engagement capital pour maintenir la qualité des projets et la professionnalisation des structures en maintenant de l'emploi y afférent. Il s'agit d'une des avancées majeures proposées par ce texte.

Le ministre parle d'avancée car il existe déjà, à ce jour, des conventions pluriannuelles conclues sous la précédente législature. Aujourd'hui 33 asbl sont conventionnées avec la Commission communautaire française pour leurs activités à destination des publics éloignés de la culture, dans des secteurs aussi variés que la musique, le théâtre, les arts plastiques, la littérature ou encore l'audiovisuel. Pour ne citer que quelques exemples, la Commission communautaire française soutient par l'intermédiaire d'une convention l'asbl « Article 27 » qui sensibilise et facilite l'accès à la culture de 300.000 personnes qui vivent sur ou sous le seuil de pauvreté grâce, entre autres, aux tickets du même nom à 1,25 euro. Le Musée Arts & Marges valorise l'art outsider ou l'art brut réalisé par des artistes marginalisés, le plus souvent porteurs d'un handicap, issus de la santé mentale ou vivant eux aussi dans la précarité.

Dans le cadre des conventions, le Commission communautaire française soutient également des communes où ont émergé des acteurs de proximité hybrides que sont les maisons des cultures et de la cohésion sociale. Elles constituent des interlocuteurs privilégiés pour créer le lien entre habitants mais aussi avec le tissu associatif. Elles sont au nombre

de quatre à Molenbeek, Saint-Gilles et Forest ainsi qu'une maison nomade portée par les Nouveaux Disparus.

Cette année, certaines de ces conventions viennent à échéance au 31 décembre. À ce jour, aucune base réglementaire ne les encadre. L'objectif de ce projet est aussi de formaliser les procédures de renouvellement des conventions existantes mais également de définir les modalités d'octroi pour tous les opérateurs souhaitant entrer dans ce système pluriannuel. Les montants liés aux conventions actuelles représentent plus de 20 % des subsides accordés dans le cadre des politiques culturelles et socioculturelles de la Commission communautaire française. Cela représente un montant de 3.558.742 euros en 2021. Toute nouvelle convention devra faire l'objet d'un arbitrage budgétaire pour débloquer les moyens nécessaires. Le ministre souhaite que l'indexation automatique des montants commence dès l'année prochaine, en ce compris pour les conventions en cours, ce point fera l'objet des arbitrages budgétaires à trancher encore au sein du Gouvernement.

Le projet de règlement vise à fixer un cadre clair permettant l'accompagnement et l'évaluation des opérateurs conventionnés par les Services du Collège, le but étant d'améliorer la transparence et de veiller à la bonne utilisation des crédits budgétaires alloués par la Commission communautaire française.

Enfin, ce texte contribue à une nécessaire simplification administrative. Celle-ci bénéficiera à l'opérateur en le soulageant d'un nombre important de devoirs contraignants et en lui permettant de disposer d'une première tranche de subsides en tout début d'année, et ce afin de soulager sa trésorerie. La simplification administrative permet également aux services du collège de limiter les procédures administratives liées à l'octroi et à la vérification de subsides annuels pour des projets connaissant une récurrence avérée. In fine, les opérateurs pourront consacrer davantage de temps et de moyens à leurs projets. Cela pourrait paraître anodin mais il est capital pour le secteur associatif, et sensiblement celui dépendant de la Commission communautaire française qui bénéficie de subsides humbles, d'alléger les procédures administratives liées à l'octroi de subsides et partant la charge de travail complémentaire liée à cette recherche de fonds.

En conclusion, par l'adoption du présent règlement, la Commission communautaire française confirmera de cette manière son soutien pérenne aux associations culturelles en encourageant le développement d'actions favorisant la démocratie par la Culture et de démocratisation de la Culture sur le territoire bruxellois.

3. Discussion générale

Mme Joëlle Maison (DéFI) partage le souci de voir chacune et chacun en situation de pouvoir être mis en présence de pratiques artistiques diverses, de s'y essayer et de se les approprier. Les opérateurs culturels, et singulièrement les trente-deux qui sont cités dans la liste, sont des acteurs essentiels. Ils doivent pouvoir être soutenus et être rassurés. L'indexation automatique paraît être un très bon moyen de les soutenir, d'autant plus que le ministre souhaite la voir opérée le plus rapidement possible. La simplification administrative est également un bon soutien et les conditions énumérées à l'article 4 auxquelles ils doivent répondre (parmi une dizaine de finalités d'objectifs qui sont cités dans le règlement) représentent une bonne façon de procéder.

Comme le ministre l'a expliqué dans l'exposé des motifs, la Commission communautaire française fait confiance à un certain nombre d'opérateurs et d'associations culturels, depuis plusieurs années. La députée l'a bien compris, cela se faisait déjà sur base d'une convention pluriannuelle avec des crédits facultatifs sans cadre réglementaire.

Concernant l'article 5 qui énonce les conditions d'accès, outre les objectifs listés dans l'article 4, soit avoir bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française sans discontinuer les quatre années qui précèdent l'année de la convention, la députée demande au ministre s'il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée. Le fait d'avoir dû bénéficier de ces subsides auparavant empêche une émergence de nouveaux opérateurs et, finalement, cela empêche une répartition différente des fonds qui leur seraient accordés. Est-il envisageable, avec le règlement, d'accorder moins à la foire du livre qui bénéficie de soutiens divers (la députée est pourtant très attachée aux livres) et de donner davantage aux « extraordinary people » qui organisent des actions culturelles par et pour des personnes porteuses de handicap qui bénéficient de 15.000 euros ? La députée ne désire pas opposer les opérateurs les uns aux autres, mais voudrait mieux comprendre cette condition qui est énoncée à l'article 5.

L'article 15 indique que la subvention n'exclut pas la possibilité pour l'opérateur d'introduire des subventions auprès de la Commission communautaire française. La députée trouve que cet article rédigé bizarrement puisque, si elle a bien compris, c'est de toute façon une subvention de la Commission communautaire française dont on parle ici. Elle pense qu'il faudrait le rédiger autrement parce que la subvention n'exclut pas la possibilité pour l'opérateur d'introduire des subventions auprès de la Commission communautaire française, alors que l'opérateur bénéficie déjà de subventions de cette institution. Elle espère

avoir entendue par le ministre et qu'il pourra lui apporter les éclaircissements demandés.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) souligne l'importance de ce projet de règlement qui constitue un grand pas en avant.

Il se réjouit de l'arrivée de ce projet au Parlement. Une satisfaction sincère et qui s'explique au moins pour trois raisons. La première raison est que, en tant qu'écologiste, voir apparaître dans le texte fondateur de la politique menée par la Commission communautaire française des points importants relatifs au soutien du monde associatif comme partenaire incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques, est évidemment particulièrement important. Le développement de ces relations de confiance de partenariats entre la sphère associative et les pouvoirs publics est un enjeu totalement indispensable pour donner du sens à la vie en société, pour construire des politiques qui sont ancrées dans la réalité et qui doivent être capables de relever les défis auxquels la société est confrontée. Cela passe évidemment par des modes d'interaction qui sont clarifiés et transparents dans la durée. Le texte qui est proposé va dans cette direction et c'est une excellente chose que le député tenait à souligner.

La deuxième raison est l'importance qu'accorde la Commission communautaire française à la culture et aux opérateurs culturels. C'était déjà visible dans l'accord de majorité qui a été présenté en début de législature en mai 2019, c'est déjà le cas dans le soutien qui peut être apporté par la Commission communautaire française aux acteurs culturels. Lors de la discussion dans le cadre du projet de règlement relatif aux subventions accordées aux bibliothèques, des conventions qui n'étaient pas prévues dans un cadre réglementaire vont le devenir maintenant, et à ce titre, le député se réjouit de l'existence d'une vraie politique culturelle au sein de la Commission communautaire française.

À ce sujet, le député souligne la présence, dans le texte qui est proposé, de termes tels que le renforcement de l'exercice des droits culturels, la démocratie et la démocratisation culturelle, les dynamiques de médiation culturelle, ou encore la volonté exprimée d'avoir une culture qui se décloisonne, qui s'enrichit des diversités et qui s'élargit au contact des publics qui en sont éloignés. Tous ces termes vont constituer un socle culturel fort qui donnera un sens réel et une vraie ambition aux politiques culturelles menées par la Commission communautaire française. L'intervenant estime qu'il faut en être fier aujourd'hui en tant que bruxellois francophone. Il est tout à fait heureux de pouvoir retrouver ces enjeux dans le texte, ainsi que cette ambition telle qu'elle est présentée.

Enfin, la troisième raison de la satisfaction du député est cette dimension de protection, de renforcement et de valorisation de celles et ceux qui sont les plus faibles, les plus fragiles dans la société. C'est évidemment un enjeu tout à fait essentiel pour les écologistes. Il s'agit évidemment de l'un des principaux rôles de pouvoirs publics et cela passe aussi par et dans la culture. D'une part, le ministre l'a dit en matière d'accès à la culture pour toutes et tous, singulièrement celles et ceux qui en sont les plus éloignés, mais c'est également le cas dans le cadre de soutien de l'artiste et toutes celles et tous ceux qui font l'art et la culture au quotidien et qui font vraiment partie des plus fragiles de la société. Leur protection, notamment via le soutien à la création et à la diffusion. est un élément indispensable en soi.

Ces trois enjeux sont d'autant plus importants que Bruxelles, ville-région, d'une part, est extrêmement riche de sa diversité et de la diversité de sa population, mais aussi de la diversité des acteurs artistiques et culturels. C'est un écosystème riche et divers qu'il faut pouvoir choyer, soutenir et renforcer. Le texte, tel qu'il est présenté aujourd'hui y contribue.

Par ailleurs, notre ville-région est confrontée à d'énormes défis en matière sociale, économique, environnementale et climatique. Ces défis, et le député en est intimement convaincu, ne pourront être adéquatement relevés qu'en activant l'ensemble des leviers. La culture, sous toutes ses formes, fait partie de ces leviers indispensables pour pouvoir relever collectivement les défis qui sont les nôtres et permettre à notre société d'acter la transition qui est nécessaire.

Ce texte est également un pas en avant particulièrement important en matière de gouvernance, de gestion publique et d'entretien de relations de qualité avec les acteurs associatifs qui contribuent largement à mettre en œuvre un projet de société. Le député pense que c'est important que l'on puisse s'y arrêter un instant. La mise en œuvre d'un conventionnement pluriannuel avec les organisations culturelles qui deviennent, dès lors, structurantes (elles l'étaient déjà, mais il y a une reconnaissance plus forte de ce caractère structurant) et l'intégration de ce dispositif dans un cadre réglementaire semble particulièrement indispensable et ne présente, en réalité, que des avantages par rapport à la situation qui prévalait jusqu'à présent. Les acteurs culturels devaient opérer une demande de soutien annuelle, obtenir des crédits dits facultatifs avec toutes les incertitudes qui pouvaient y être liées, même si, effectivement, le caractère prolongé dans le temps des soutiens de la Commission communautaire française à ces acteurs pouvait leur donner une certaine facilité dans la gestion de l'avenir. Ici, néanmoins, les choses sont formalisées et ce point est extrêmement important.

Sur cinq années, cela représente une période qui correspond à toute une série de contrats-programmes ou, en tout cas, de reconnaissances réglementaires ou décrétales. C'est une période qui peut paraître longue mais qui est nécessaire pour permettre de mettre en œuvre un projet artistique et culturel complexe. Le député pense que c'est une bonne chose d'aller vers cette durée, avec des perspectives plus sereines pour les associations, évitant effectivement d'avoir cette épée de Damoclès qui pend au-dessus de leur tête chaque année, au moment de remettre une demande de renouvellement de cette subvention facultative.

Enfin, c'est un texte qui permet d'apporter plus de transparence, de clarté sur le dispositif et sur les procédures qui y sont liées. C'est un dispositif qui garantit également une simplification administrative qui est non négligeable. Il est bien connu que cet enjeu des surcharges administratives est une véritable difficulté pour les associations actives sur le terrain dans le secteur artistique et culturel et bien plus largement d'ailleurs.

Le député estime que ce texte est un excellent signal en matière de relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Concernant l'article 2, le député tient à souligner l'importance d'insérer les définitions dans un cadre réglementaire qui constitue un socle fondateur pour les politiques culturelles de la Commission communautaire française et pour les projets qui seront développés par les associations. Tout cela donne du corps et de l'ambition aux politiques culturelles de la Commission communautaire française.

L'enthousiasme de l'intervenant est modérée quant au point 18 de cet article 2 qui est un peu moins clair : la référence aux projets culturels pour Bruxelles n'est pas clairement définie dans l'article 2 et il propose que cela soit précisé, par exemple dans le cadre d'un vadémécum à l'attention des associations qui disposeront de subventions pour que tout le monde sache précisément de quoi on parle.

Concernant les cinq années prévues dans l'article 3 du règlement, le député ne parvient pas, en lisant le texte dans sa globalité, à identifier si les périodes quinquennales des différents acteurs qui bénéficieront de ces conventions seront des périodes quinquennales identiques pour chacune des institutions, qui commenceraient au 1er janvier 2023, aussi ces périodes quinquennales se répartiront dans le temps, le début de chacune d'elles pouvant débuter à des moments différents dans le temps ou pas. Le député serait, a priori, plutôt favorable à ce que ce soit le cas et que l'ensemble du secteur voit son agrément renouvelé au même moment. Il avoue ne pas avoir

précisément cerné si c'était le cas dans le texte présenté. Il demande au ministre de bien vouloir clarifier cet enjeu.

Les missions reprises dans l'article 4 sont particulièrement ouvertes. Le député estime qu'il est important de ne pas imposer aux associations de remplir des cases. Il existe 9 ou 10 missions différentes, dont au minimum 5 doivent pouvoir être poursuivies par les associations qui seront subventionnées. Dans la mesure où l'autonomie des associations doit pouvoir être au cœur de leurs missions et la manière dont celles-ci vont présenter et défendre leur projet, le député estime que ces considérations doivent être prises en compte dans les formulaires de demandes ou les critères d'évaluations qui seront arrêtés.

En ce qui concerne la quatrième condition formelle qui prévoit que, pour pouvoir être un opérateur conventionné, l'association doit avoir bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française sans discontinuer pendant les quatre années précédentes, le député identifie quelques risques. S'il comprend bien l'importance d'avoir une sorte de garantie par rapport à la qualité du travail et à la capacité de ces associations à perdurer dans le temps afin de pouvoir les reconnaître comme des acteurs structurant pour les 5 années à venir, il se demande si ce critère, tel qu'il est formulé aujourd'hui, est plus adéquat et s'il n'est pas trop encadrant. Autrement dit, il se demande dans quelle mesure, demain, les associations qui aujourd'hui ne sont pas reconnues, qui seraient émergentes et qui pourraient valoir la peine d'être reconnues comme étant structurantes dans le paysage associatif et culturel francophone bruxellois, ne seraient pas trop rapidement bloquées par cette condition d'avoir une subvention de la part de la Commission communautaire française pendant quatre années sans discontinuer. Le député craint que cette dernière condition ne limite l'évolution du paysage associatif reconnu dans ce cadre. Il pense, par ailleurs, qu'il existe d'autres moyens d'obtenir cette forme de garantie, si l'on peut l'appeler comme ça, par exemple en supprimant le terme « consécutif », ce qui permettrait effectivement d'avoir des associations qui ont déjà été reconnues à quatre reprises pendant les cinq ou dix dernières années, et qui donnent des gages de qualité. Cela permettrait de ne pas fermer la porte à des associations qui, pour X ou Y raisons, n'auraient pas reçu de subventions pendant une des quatre années qui précèdent leur demande.

En ce qui concerne les articles 7 à 10, il est prévu que l'instruction des demandes soit réalisée par les services du Collège entouré d'un comité d'avis. Le député souligne l'intérêt de la création de ce comité d'avis, ne fût-ce que parce qu'il permet d'intégrer des experts dans l'évaluation de la qualité des projets. Néanmoins, il souhaite poser quelques ques-

tions au ministre. Qui sont ces experts ? Quel est leur nombre ? Quelle est la proportion dans la composition de ce comité d'avis ?

Le député s'étonne que le comité d'avis qui se voit assigner un rôle dans la demande initiale disparaisse dans le cadre du processus d'agrément de prolongation ou de renouvellement des associations structurantes en matière culturelle en Commission communautaire française. En effet, le comité d'accompagnement subsiste mais pas le comité d'avis. Or, la grande différence entre ces deux comités réside dans le fait que le comité d'avis est composé notamment d'experts. L'intervenant ne comprend pas le choix qui est opéré par rapport à cela et demande une clarification à ce sujet.

Toujours au sujet de la procédure, quelle est la signification de « laisser la décision en suspens » puisque, à la fois le Collège et le membre mandaté par ce dernier peuvent refuser ou accéder à une demande, mais peuvent également laisser une décision en suspens pendant une durée maximale d'un an. Le député demande au ministre la motivation de ce choix.

Quant au subventionnement, à l'instar des bibliothèques, le député pointe l'intégration de l'indexation automatique des subventions. Cela lui semble plutôt évident dans le sens des bonnes relations avec le monde associatif. C'est aujourd'hui chose faite alors que cela était totalement absent du mécanisme précédent. Le député tient à le souligner.

Globalement, sur les enjeux relatifs au subventionnement, une série de questions peuvent se poser et trouver aujourd'hui une réponse et, à tout le moins, dans les arrêtés de mise en application. Comment ces montants de subventions sont définis, puisque l'on voit qu'il y a de très fortes disparités entre les 33 opérateurs qui, aujourd'hui, sont reconnus et semblent être ceux qui bénéficieront demain d'une convention pluriannuelle? Quelles sont les raisons de ces disparités ? Y a-t-il une objectivité dans la répartition des subventions ?

Enfin, le député attire l'attention collective sur les modalités de justification de cette suspension au moment où il s'agira de définir la manière dont ces démarches administratives vont être définies. Il est question de limiter la lourdeur administrative. Il faut bien garder à l'esprit que les dossiers de justification des subventions sont des enjeux administratifs très lourds.

Quant au comité d'accompagnement qui apparaît effectivement dans le projet de règlement, ce comité a pour mission d'accompagner, comme son nom l'indique, les associations au fur et à mesure de l'avis de la convention. Cette évolution lui semble particulièrement intéressante. Elle s'insère dans une perspective d'échange, de dialogue, de collaboration et de construction collective du projet culturel ou artistique de l'association, et donc globalement du secteur qui va se constituer. Mais, l'intervenant souhaiterait y voir plus clair sur la différence qu'il y a avec le comité d'avis. Pourquoi le comité d'accompagnement aura un rôle important à jouer, notamment dans le cadre de la prolongation ou du renouvellement, et non le comité d'avis ? Il trouve cela étrange et souhaiterait avoir plus de précisions.

Par ailleurs, le député se questionne sur l'absence de référence aux procédures de recours dans le règlement. Il y a une référence à la recherche de solutions à l'amiable en cas de difficultés ou une référence aux juridictions classiques, mais il n'y a pas de référence à une procédure de recours tel qu'elle est prévue dans toute une série de textes réglementaires ou décrétales, notamment en Communauté française, et qui sont un gage de bonne collaboration entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Ce point est totalement absent dans le projet de règlement qui est proposé.

Le député ne cache pas le fait qu'il ne saisit pas bien la différence entre une prolongation et un renouvellement d'une demande. Pour lui, il subsiste des imprécisions puisque, dans l'article 19, notamment en premier alinéa, on prévoit que la prolongation ne peut se faire qu'une seule fois pour une durée maximale de cinq ans. Le second alinéa, quant à lui, prévoit une possibilité de demander une prolongation d'une convention qui a déjà été prolongée. Cela lui semble quelque peu paradoxal et demande une précision à ce sujet.

Une chose lui semble encore interpellant par rapport à ces prolongations ou à ces renouvellements. C'est sur le sens d'affirmer qu'il faut trois appréciations pour pouvoir obtenir une prolongation ou un renouvellement, alors que la taille et la composition du comité d'accompagnement aujourd'hui ne sont pas balisées. Le député trouve compliquer à la fois de n'avoir aucune info sur la taille et la composition du comité qui va donner ses appréciations, mais, par ailleurs, on dit qu'il faut trois appréciations positives. Il est compliqué de s'y retrouver dans la manière dont les choses vont se construire, sauf à considérer que les trois avis doivent être donnés par les trois types de personnes qui composent le comité, c'est-à-dire le membre du collège son représentant, les services du Collège et les experts. Mais dans ce cas-là, puisque l'on parle d'experts, nous ne sommes plus dans le comité d'accompagnement mais dans le comité d'avis. Cela renvoie au questionnement du député sur la différence entre les deux et le manque de clarté de son point de vue sur ces deux éléments.

Il faut en être conscient qu'il s'agit d'un texte fondamental pour la Commission communautaire française, bien plus que celui des bibliothèques qui a été présenté précédemment. Il s'agit d'un texte tout à fait fondateur des politiques culturelles en commission communautaire française et cela le temps qui est pris.

Quelles sont les interactions qui ont été menées avec les associations concernées, plus largement les associations culturelles francophones bruxelloises, dans le cadre de la construction de ce règlement ? Le ministre a déjà une idée de l'agenda de la rédaction des arrêtés qui contiendront énormément d'éléments tout à fait déterminants par rapport à ce règlement, notamment en matière de relations avec les associations concernées, les formulaires de demandes, les rapports d'évaluation, la composition des comités, les modalités de justification de la subvention. Le ministre entend-il rédiger ces arrêtés d'application avec les opérateurs concernées ?

L'objectif principal de ce texte est évidemment de formaliser, d'encadrer, de pérenniser un dispositif qui existait de manière informelle et facultative. Dans ce cadre, comment le ministre voit-il l'évolution de ce secteur dans les années à venir ? Comment envisager son élargissement, l'intégration d'associations émergentes, notamment au regard d'une enveloppe budgétaire qui serait fermée, et l'existence ou non d'une enveloppe budgétaire pour des subventions facultatives qui était utilisée pour ces associations ? Est-ce que ce sont les subventions facultatives qui vont être converties dans ce nouveau dispositif ou s'agit-il d'une nouvelle enveloppe budgétaire qui sera consacrée, en conservant l'opportunité d'octroyer des subventions facultatives à des associations qui mèneraient d'autres projets culturels à Bruxelles ?

En conclusion, le député tient vraiment à souligner l'intérêt de ce texte en matière de gouvernance publique, d'évolution des relations entre les pouvoirs publics et les associations et de renforcement des politiques culturelles en Commission communautaire française. Il sera donc particulièrement heureux de le voter et le soutenir avec le groupe Ecolo.

Mme Clémentine Barzin (MR) souligne quelques éléments. Soutenir les structures culturelles sous forme de conventions permettra, sans aucun doute, d'assurer une certaine pérennité ainsi qu'une certaine transparence. Cette stabilité de cinq ans devrait leur permettre de s'organiser au mieux afin que les bruxellois puissent accéder à la culture de manière plus régulière et à travers un opérateur culturel ancré. Le groupe MR soutiendra évidemment ce projet de règlement.

Toutefois, la députée adresse quelques questions au ministre. La première question rejoint quelque peu celle de Mme Maison concernant l'enveloppe que le ministre a présentée presque comme fermée, avec les trente-deux/trente-trois asbl et l'indexation. Se pose la question de l'accès des nouveaux opérateurs culturels. C'est une question fondamentale sur l'ouverture et, dès lors, sur le budget global et son évolution. Qu'envisage le ministre à ce sujet ?

Tous les opérateurs, l'ensemble des grandes structures culturelles de la Région, seront-ils bien couverts ou des personnes vont-elles échapper au soutien en matière culturelle ?

Les représentants de la Commission communautaire française seront-ils les mêmes pour chaque convention et seront-ils les mêmes que le comité d'avis ? Est-ce que cela nécessitera l'engagement de plus de ressources ?

Cette convention devrait permettre une simplification administrative. Le ministre peut-il donner plus d'informations sur les changements ? En effet, entre la candidature de l'opérateur, son rapport d'activités annuel, le comité d'avis et le comité d'accompagnement, cette structure semble assez complexe paradoxalement à une simplification administrative. La députée demande une explication à ce sujet.

M. Martin Casier (PS) salue le travail et la volonté du Collège en la matière, puisque cette pluriannualité des conventions permettra effectivement la gestion sur le long terme pour les associations et les acteurs culturels concernés. Cela a été dit. C'est, de manière plus générale, une demande de très longue date des différents opérateurs culturels et du secteur associatif. Le député estime que c'est un élément à largement saluer, d'autant plus que la course annuelle derrière les appels à projets crée des effets d'incertitude et, à la fois du stress chez les travailleurs, chez les gérants concernés, mais aussi simplement pour les programmes qui étaient visés par ces différents appels. En ce sens, c'est un élément absolument essentiel.

On voit bien à l'article 4, dans les différentes finalités qui sont poursuivies, des objectifs qui sont absolument en phase avec un développement de la démocratie culturelle. C'est d'ailleurs son premier point. Mais il y a d'autres éléments absolument essentiels, tels que la médiation, la question de l'éducation permanente, la question des différents dialogues entre les différentes populations et, évidemment, la démocratisation de la culture dans son ensemble. Ce règlement est une pierre essentielle d'une politique culturelle menée par la Commission communautaire française qui a, à la fois, un objectif, mais aussi une méthodologie que le groupe PS désire saluer sur cette question de la pluriannualité.

C'est également le règlement qui confirme officiellement des pratiques que le Collège appliquait déjà au coup par coup et qui sont pérennisées.

Le député a entendu de nombreuses questions sur les conditions. Pour lui, il s'agit ici d'officialiser par voie réglementaire des pratiques qui avaient déjà cours depuis de nombreuses années au sein de la Commission communautaire française. Cela dit, si une question de révision doit être envisagée, elle a évidemment du sens. Le député a entendu des remarques pertinentes. En résumé, ce texte clarifie et stabilise des conditions qui étaient déjà appliquées de facto par l'administration.

Le député salue le travail du ministre sur cette matière parce qu'elle est absolument essentielle, tant dans les objectifs que dans la stabilité qu'elle peut offrir à l'ensemble des acteurs culturels et associatifs.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) précise qu'il faut voir cette proposition de règlement comme une étape. Il ne faut oublier que les choses se sont faites au fur et à mesure au travers de crédits facultatifs et de renouvellement de conventions. L'objectif premier est de stabiliser un secteur en l'état, tel qu'il fonctionne aujourd'hui. C'est déjà une grande avancée. Le ministre pense que le secteur en est reconnaissant. Au-delà de cela, dans la réalité budgétaire, à partir du moment où le secteur a été pérennisé, où le processus est objectivé, l'idée n'est pas de faire toutes les conventions une fois. Cela entraînerait un stress dans tout le secteur, ainsi que des difficultés opérationnelles pour la Commission communautaire française. Il vaut donc mieux fonctionner comme aujourd'hui. Cela garantit une plus grande sérénité que de faire tout le monde en une fois.

Ce n'est pas une situation qui restera figée jusqu'à la fin des temps. Il y aura de nouveaux projets. Il faudra se confronter à la réalité budgétaire. Le ministre ne doute pas que la ministre du budget sera toujours très soucieuse d'augmenter l'enveloppe culturelle et de faire en sorte que d'autres initiatives puissent être reconnues. C'est, en tout cas, sa volonté. Il faut le faire au bout d'un processus. Dans la réalité d'aujourd'hui, il n'y avait pas de stabilité. Ici, il y a une stabilité au bout de quatre ans. Cela permettra à ce moment-là de développer un projet, de l'améliorer, de peut-être changer d'orientation. C'est bien la différence entre une prolongation et un renouvellement. La prolongation c'est en l'état et le renouvellement c'est y apporté d'autres choses, de réorienter et de faire en sorte de ne pas être dans une hypothèse figée avec une convention dont on ne peut rien changer. Le renouvellement, c'est vraiment l'idée de pouvoir, en cours de route, s'adapter et d'amener de la souplesse dans l'exécution de la convention.

On permet à ces associations d'émarger à d'autres subsides car certaines sont à la frontière entre la culture et d'autres politiques sociales. Il convient donc de se donner la possibilité, sans problème avec l'inspection des finances, de permettre à ces associations de pouvoir sortir du cadre.

Le ministre pense que le vade-mecum est une bonne idée. Ceci dit, le plan culturel bruxellois existe. C'est une réalité. Il ne serait peut-être pas inutile, pour certains, d'accompagner cela d'un vade-mecum qui soit plus didactique par rapport à sa mise en œuvre.

Pourquoi le comité d'avis ? Nous sommes ici dans la genèse d'un projet et il a été estimé que, pour ce faire, il fallait des experts qui participent à l'élaboration du projet. C'est une phase d'émergence de création, de co-création de quelque chose qui doit pouvoir trouver sa place. Pour ce faire, il est indispensable d'avoir des experts.

Le comité d'accompagnement, c'est autre chose. L'idée est de travailler en concertation avec l'opérateur, avec les services de la Commission communautaire française, pour faire cette évaluation et faire en sorte que l'on puisse annuellement définir, de manière concertée, ce qui a été ou moins bien été. Les dimensions administratives demeurent. Il ne sera pas fait l'impasse là-dessus. Le corollaire du quinquennat est de s'inscrire également dans la volonté d'évaluer à tout point de vue l'exécution de la convention, mais également d'un point de vue administratif, même si l'objectif est de rendre cela moins contraignant puisqu'il y a toute une série d'éléments qui sont acquis et qu'il ne faut pas redemander chaque année.

Le comité d'avis et le comité d'accompagnement sont deux concepts différents. Ils ont tous les deux leur légitimité. C'est un choix que le Collège a posé sans malice.

Pour le comité d'avis, il y a toute une série de procédures qui sont mises en œuvre, comme, par exemple, la publication au Moniteur Belge. Le Collège arrêtera les modalités relatives à la composition des missions de fonctionnement. Un appel à candidatures sera publié au Moniteur Belge avec quatre experts désignés pour cinq ans avec une expérience notable dans les matières relatives à la démocratisation culturelle, à la médiation culturelle, l'exercice du droit culturel, l'éducation permanente, la promotion du dialogue interculturel et la valorisation de la culture. Ce mandat de cinq ans est renouvelable. L'idée est de pérenniser, de donner des perspectives pour que ce comité d'avis puisse avoir une perspective historique de ces politiques.

Concernant les montants, c'est le résultat de l'histoire. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation

qui s'est créée au fil du temps parce que le travail est réalisé sur base de conventions de natures différentes avec des projets, des ambitions et des capacités qui ne sont pas les mêmes. Il est assez logique que les subsides octroyés soient en fonction du projet tel qu'il a été déposé et sont de l'ordre de 439.000 euros à 6.000 euros. C'est une grande disparité. La bonne moitié est au-delà de 100.000 euros. Ce ne sont pas des montants dérisoires. Il y a aussi des petites structures qui ont trouvé leur place dans ce mécanisme. Le Collège souhaite les maintenir. Celles qui reçoivent 1.000 euros sont des structures beaucoup plus modestes qui ont leur place et leur légitimité.

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie le ministre pour ses explications. La députée comprend bien le principe et peut y adhérer partiellement. Elle entend bien que cela rassure les opérateurs. Elle a, malgré tout, un problème avec le fait de figer une situation. En effet, un cadre réglementaire qui n'existait pas auparavant est posé avec davantage de transparence et de règles claires, mais il n'est pas permis de rebattre les cartes. Cette démarche est paradoxale. Elle ose espérer que de nouveaux opérateurs pourront s'inscrire à l'avenir, mais les finances régionales de la Commission communautaire française sont connues et cela sera compliqué. L'argument du ministre sur la taille des opérateurs n'est pas toujours pertinent dans les trente-deux opérateurs puisque certains d'entre eux ont de tous petits montants. Elle trouve regrettable qu'il ne soit pas possible, au moment où un cadre réglementaire est imposé avec une protection des opérateurs, que l'on ne puisse pas redistribuer ou inclure de nouveaux opérateurs.

La députée entend bien que l'article 15 ne requiert pas l'avis de l'inspection des finances, à l'effet de déterminer si l'opérateur aurait déjà bénéficié de subsides. Elle n'a pas proposé d'amendement, mais il est vrai que l'article 15 est libellé comme suit : « la subvention annuelle n'exclut pas la possibilité pour l'opérateur d'introduire des demandes de subventions auprès de la Commission communautaire française ». Il faudrait peut-être préciser « d'introduire d'autres demandes de subventions » puisque, par hypothèse, ce règlement ne peut porter que sur des demandes de subvention déjà existantes.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) précise que, sur le sujet des grandes disparités, si la députée regarde le tableau, il y a effectivement des structures qui, par ailleurs, émargent à d'autres subventionnements à d'autres niveaux de pouvoir. Il faut examiner la situation dans son ensemble. Par exemple, pour le Théâtre des Martyrs, qui est un théâtre purement Commission communautaire française, il est assez logique que les montants soient plus importants que pour d'autres structures. C'est le résultat de l'histoire. Lorsque Mme Maison

dit « rebattre les cartes », le ministre peut l'entendre. Mais s'il s'agit de rebattre entre ceux qui sont là maintenant, c'est possible. Si l'idée est de faire un grand appel à projets et avoir dix ou quinze nouvelles structures, malgré toute la bonne volonté des uns et des autres, il y a de forte chance de se retrouver dans une situation avec des mécontents.

Mme Joëlle Maison (DéFI) peut vivre avec des mécontents, mais n'aime pas vivre avec des mécontents. Ce n'est drôle pour personne. Ce que la députée veut dire, c'est qu'il y a une forme de paradoxe à vouloir pérenniser le secteur tel qu'il est et, à la fois, introduire beaucoup plus de protection, un cadre réglementaire, une transparence par rapport à un secteur, mais en fonction de réflexe ou de subvention qui a été accordée à une période où il y avait moins de transparence.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) se réjouit de la transparence et de la pérennisation du projet de règlement.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) n'identifie pas encore très précisément cette différence de rôle entre le comité d'avis et le comité d'avis a lieu au moment où il y a un dépôt d'une demande d'agrément d'une association structurelle dans le domaine associatif. Est-ce que cela veut dire qu'au moment où vont s'éteindre les conventions actuelles, il y aura un appel à projets qui impliquera la mise en place du comité d'avis et qui définira quelles seront les associations structurelles reconnues dans le cadre de ce règlement ou, en réalité, il ne sera pas mis en œuvre tant qu'il n'y aura pas un budget pour élargir ce secteur mais que ce sera une démarche de prolongation ?

Le député s'interroge sur le moment et le contexte de la mise en place du comité d'avis. Le comité d'accompagnement lui semble déjà être dans une bonne direction en matière de relations entre les associations et les pouvoirs publics. Cependant, il ne perçoit pas très bien ce rôle du comité d'avis. Il a l'impression que ce comité d'avis n'arrivera pas, puisque l'idée est de prolonger les conventions existantes, mais dans un cadre clarifié, défini et réglementaire.

Sur la question de la simultanéité, l'absence de simultanéité permet sans doute, pour toute une série de parties prenantes, de travailler dans un contexte un peu plus serein. Le député pense notamment à ce comité d'accompagnement ou à l'administration. Aujourd'hui, ce ne sont que trente-trois associations mais l'absence de simultanéité empêche aussi une vision plus globale et un travail sur l'ensemble d'un secteur. L'arrivée, notamment, de nouvelles associations ou la mise à terme de la convention d'une association qui serait considérée à un moment donné comme

étant plus tout à fait pertinente, c'est plus compliqué. Le député entend que ce n'est pas l'idée aujourd'hui.

Manifestement, dans la manière dont le ministre a pu apporter des éléments de réponse, il dispose déjà d'éléments plus précis en matière de composition de ces commissions. De son point de vue, le texte, présenté avec ses trois avis positifs et sans connaître la composition de ces comités, n'a pas de sens. Il n'a en tout cas aucune référence à des articles présents dans le texte. Il est donc sujet à interprétation ou à questionnement. Le député attire l'attention du ministre sur ce point. Peut-être qu'une légère modification, au moment d'approuver le texte lors de la séance plénière, si il y a effectivement un problème à cet égard, pourrait être le bienvenu.

Enfin, sur la question du budget, c'est effectivement un contexte budgétaire connu. Il y avait un budget de subventions facultatives qui était octroyé à ces trente-trois associations. Est-ce que le ministre confirme que c'est ce budget de subventions facultatives qui sera reconverti dans un budget structurel, à tout le moins pour cinq ans et que, dès lors, d'éventuelles subventions facultatives complémentaires devront faire l'objet d'une négociation budgétaire ultérieure et un dégagement de marges pour de nouvelles subventions facultatives ?

Le député reste totalement convaincu de la plus-value de ce texte et de l'intérêt de ce pas en avant. Il n'est peut-être pas suffisant et sera sans doute évalué. Il n'y a pas de référence à une évaluation du règlement dans le texte. Ce sont des choses qui sont pourtant régulièrement proposées dans des textes réglementaires ou décrétales.

Les arrêtés d'application sont des enjeux importants. Une série de choses devront être prise en compte et le député espère que l'échange d'aujourd'hui pourra être effectivement réécouté par les équipes du ministre et potentiellement pris en compte sur certains aspects dans la manière dont les arrêtés seront rédigés.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) répond qu'il existe toujours des arguments en faveur ou contre l'évaluation d'un règlement. Le fait d'évaluer au même moment que l'adoption d'un texte a ses vertus, mais également ses défauts. Il ne veut pas faire de procès d'intention mais cela peut aussi entraîner un travail moins bien réalisé. Le risque existe, finalement, de tomber dans une forme de facilité. Il attire également l'attention sur les capacités logistiques de l'administration la Commission communautaire française qui ne sont pas illimitées.

La situation actuelle est pérennisée. On est sur N+1 avant de lancer le processus d'évaluation.

Par ailleurs, l'idée n'est pas non plus de travailler sur un grand appel à projets, mais d'être ouvert et de lancer des processus de construction de projets au fil du temps. L'objectif est de travailler avec le comité d'avis en fonction des attentes et des demandes. Nous ne sommes pas du tout fermer dans un carcan administratif. Le travail peut se réaliser au fil du temps dans le développement de projets en fonction de la capacité budgétaire de la Commission communautaire française. Il faut tenir compte de ces deux éléments. Si le contexte budgétaire était différent, le processus aurait pu être envisagé autrement.

M. Mohamed Ouriaghli (président) clôture la discussion générale.

4. Examen et vote des articles du projet de règlement

Article 1er

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 4

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 5

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 6

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 7

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 8

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 9

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 10

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 11

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 12

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 13

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 14

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 15

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 16

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 17

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 18

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 19

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 20

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 21

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 22

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 23

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 24

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 25

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 26

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 27

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 28

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 29

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 30

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet tel qu'il figure au document parlementaire 54 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur,

Le Président.

Pierre-Yves LUX

Mohamed OURIAGHLI